

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 11 novembre 2008, à 19 h 00 au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Pierre Baril, Richard Boucher, Suzanne Chartrand, Brigitte Collin, Johanne de Villers, Luce Deschênes Damian, Manon Handfield, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Sylvain Lacasse, Luc Lamoureux, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Onge ainsi que Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames Nicole Deschênes, Sylvie Tremblay et messieurs Claude Henri, Paul St-Amand

ÉTAIENT AUSSI ABSENTS : messieurs Normand Dufour, Alain Langlois, Hugues Ouellette et Joel Santos.

Assistent également à cette séance : mesdames Normande Lemieux, directrice générale, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Monique Sauvageau, directrice du Service des ressources éducatives et Catherine Houpert, secrétaire générale adjointe, et messieurs Joseph Atalla, directeur général adjoint, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Gabriel Roux, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et préside la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-063-11-08 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal (...) néant.
4. Affaires en cours :
 - 4.1 Suivi à la dernière séance
5. Parole au public.
6. Points de décision :

Secrétariat général

 - 6.1 Demande de révision d'une décision touchant un élève / Décision.
7. Point d'information.
8. Affaires diverses.
9. Parole au public.
10. Rapport de la présidente
11. Parole aux membres du Conseil.
12. Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant

6. POINTS DE DÉCISION

6.1 Demande de révision d'une décision touchant un élève

Huis clos

C-064-11-08 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.
Il est 19 h 10.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-065-11-08 Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée redevienne publique.
Il est 20 h 40.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gaëtan Labelle se retire de l'assemblée avant le vote sur la résolution.

Considérant les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permettent à un parent de demander au Conseil des commissaires de réviser une décision rendue par un titulaire d'une fonction au sein de la commission scolaire ;

Considérant que les demandeurs ont présenté une demande de révision d'une décision rendue par la directrice du Service des Ressources éducatives, par laquelle cette dernière refuse la demande d'exemption au cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leur enfant, inscrit en première année du primaire, en application de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant qu'un comité de révision a été formé conformément à la *Politique relative à la révision d'une décision touchant un élève*, afin d'entendre cette demande de révision et de présenter une recommandation au Conseil des commissaires ;

Considérant que ce comité de révision a siégé les 28 octobre, 4 novembre et 11 novembre 2008 et qu'il a entendu les représentations de la directrice du Service des Ressources éducatives, de la directrice de l'école et de trois enseignantes, d'une part et des demandeurs, parents de l'enfant visé par la demande de révision, d'autre part ;

Considérant les dispositions de l'article 14 de la *loi sur l'instruction publique*, qui prévoit que tout enfant résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ;

Considérant les dispositions de l'article 17 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui prévoit que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ;

Considérant qu'aucune disposition législative n'accorde aux parents le droit de retirer unilatéralement leur enfant de l'école que ce soit de façon totale ou partielle ;

Considérant les dispositions de l'article 22 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, qui prévoit que le cours d'éthique et culture religieuse doit obligatoirement être suivi par les élèves du primaire, de la 1^{ère} à la 6^e année ;

Considérant les dispositions de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui permet à la Commission scolaire d'exempter un élève d'une disposition du régime pédagogique, pour éviter un préjudice grave à cet élève, sur demande motivée des parents ;

Considérant que la demande d'exemption présentée par les demandeurs a pour objectif que leur enfant soit exempté de l'application d'une disposition du régime pédagogique et non pas des règles de sanction des études et que ce faisant, c'est la Commission scolaire qui peut accorder ou non l'exemption demandée, sans avoir à faire une demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne permet au Conseil des commissaires de se prononcer sur la pertinence ou l'à-propos du contenu d'un cours prévu au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire de l'enseignement primaire et de l'enseignement du secondaire* ni d'exempter un élève d'un tel cours, au motif que les parents sont en désaccord avec le contenu de ce cours, incluant pour des motifs d'ordre religieux;

Considérant que les motifs énoncés par les parents, par écrit et verbalement, ont trait notamment à des craintes concernant la formation reçue et la compétence des enseignantes de leur enfant et à des représailles qu'eux-mêmes pourraient subir ou des pressions, de l'influence, des quolibets ou des jugements de valeur que leur enfant pourrait subir ;

Considérant que la formation et la compétence des enseignantes est adéquate et qu'aucun événement n'a été rapporté par les demandeurs au cours duquel l'une ou l'autre des enseignantes aurait fait pression, usé d'influence ou émis un jugement de valeur au sujet des croyances d'un élève ou d'un parent ;

Considérant que les craintes exprimées par les demandeurs ne sont pas appuyées par des faits précis relatifs à leur enfant ;

Considérant que le comité de révision a présenté ses recommandations au Conseil des commissaires, à l'effet que ses membres sont d'avis que l'enfant des demandeurs ne risque pas de subir un préjudice grave s'il suit le cours d'éthique et culture religieuse ;

C-066-11-08

Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux de maintenir la décision rendue le 22 septembre 2008 par la directrice du Service des ressources éducatives, à l'effet de refuser la demande d'exemption du cours d'éthique et culture religieuse présentée par les demandeurs pour leur enfant dont le nom apparaît à l'annexe ACC-010-11-08.

Madame Johanne de Villers demande le vote.

Votent en faveur : 14
Abstentions : 02

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Gaëtan Labelle se joint à l'assemblée.

7. Points d'information :

Néant

8. Affaires diverses

Néant

9. Parole au public

Néant

10. Rapport de la présidente

Néant

11. Parole aux membres du Conseil

Néant

12. Levée de la séance

C-067-11-08 À 20 h 45, il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/ld